

EDITO DU MAIRE



Né à Lézignan La Cèbe le 25 juin 1915, notre doyen Mr Edmond BOUSQUET est maintenant notre nouveau centenaire.

Jeudi 25 juin 2015, avec une délégation de la commune dont le Président du club des séniors Mr Yvon IZARD, nous lui avons rendu visite à sa résidence de retraite de Leucate où il vit à proximité de son fils.

En présence de trois élus Leucatoises, au nom de tous les Lézignanais, nous lui avons remis la médaille de la ville de Lézignan la Cèbe et partagé ainsi qu'avec sa famille l'émotion de cet exceptionnel anniversaire.

A Edmond, nous avons souhaité nos meilleurs vœux pour qu'ici, la vie lui soit encore douce...

Le Plan Local d'Urbanisme mobilise largement les équipes municipales et associées.

Ce dossier est complexe, nous mettons toute notre énergie avec pour objectif d'adopter le PLU dans les premiers mois de l'année 2016 et ouvrir une nouvelle séquence de progrès pour notre village.

Des décisions majeures pour la commune car elles auront un impact durable sur nos conditions de vie à Lézignan la Cèbe. Une réunion publique de présentation et d'information est prévue pour la deuxième quinzaine de septembre.

Consécutivement à la publication des modifications du plan de circulation et de stationnement, nous avons observé un délai supplémentaire d'écoute. Une entreprise est maintenant mandatée pour mettre en place la signalétique réglementaire. Les nouvelles dispositions seront applicables immédiatement.

Toutes les nouvelles générations choisissent leurs lieux de regroupement.

L'utilité du City stade ne fait aucun doute. Cet espace dédié au "vivre ensemble par le sport" est en plus devenu le centre très prisé des rencontres de jeunes.

Dans ce contexte, son implantation (*prévue provisoire*) fait depuis quelques temps l'objet d'une grande réflexion dans la perspective de son déplacement et des équipements complémentaires envisagés.

L'indispensable concertation est engagée et, prochainement, la municipalité choisira le lieu le mieux adapté à sa réinstallation pour garantir le succès de cet équipement et la tranquillité de nos concitoyens.

Quelques règles générales d'accès et d'utilisation ont été définies et sont dorénavant applicables. (Voir règlement complet en dernière page du Léz.Infos)

Ancestrale tradition dans notre midi, Lézignan la Cèbe a maintenant son totem et son hymne.

Depuis le XIII^{ème} siècle, la notoriété de notre village résulte d'abord de la culture de la Cèbe.

Il était bien logique que le renommé bulbe soit érigé en totem local.

C'est chose faite. Par l'enthousiasme de nos équipes d'animations (*Comité des fêtes, Amis de la Cèbe, la Douce Cèbe*) la Cèbe totémique et l'hymne à "la vraie Cèbe" rythmeront fièrement nos festivités.

Le géant légume a été présenté aux Lézignanais lors de la 7^{ème} fête de l'oignon doux.

Merci aux "artistes" Bruno Balescut, Christian Gimenez et Monique Strabach pour cette réalisation bénévole.

Merci à Didier Durand qui a rédigé le livret complémentaire sur l'histoire de Lézignan dans lequel il nous propose l'histoire de la Cèbe de Lézignan.



L'été 2015 débute par un épisode caniculaire. J'ai mis en place avec les Elus une action de solidarité pour la surveillance des personnes âgées qui ont fait l'objet d'un signalement.

Je recommande aux familles qui ne peuvent pas accompagner régulièrement leurs aînés de signaler leur situation et d'informer le CCAS de toute évolution.

Au terme de l'année scolaire 2014/2015, l'école la salsepareille prend les "grandes vacances". C'est le moment de réaliser quelques travaux d'entretien et déjà le temps de préparer l'organisation des services périscolaires pour la prochaine rentrée.

Je souhaite à tous nos écoliers et à tous les Lézignanais d'excellentes vacances et un bon été 2015.

Rémi BOUYALA

Maire de Lézignan la Cèbe

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE 19 & 20 septembre 2015



Le thème pour cette année est :

Le patrimoine du XXI^{ème} siècle, une histoire d'avenir...

Dans notre Commune, nous mettrons l'accent sur le patrimoine historique et humain en proposant :

- une visite commentée de l'école La Salsepareille : d'hier à aujourd'hui, retour à l'école !
- une journée Portes Ouvertes à la Mairie
- l'organisation du 1^{er} Forum des Associations : sur les stands installés sur l'esplanade, chaque association présentera ses activités, ses dirigeants, ses résultats, ses projets...

En soirée, les bénévoles régulièrement engagés au service de notre village seront reçus par la municipalité.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : RAPPEL A LA REGLE

Pour le bien vivre ensemble dans notre village un petit rappel à la règle est parfois utile.

Ainsi lorsque l'on souhaite entreprendre certains travaux, une autorisation est nécessaire.



Occupation du domaine public : Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir un permis de voirie auprès du gestionnaire, généralement la commune. L'autorisation d'occupation du domaine public dépend du type d'occupation de la voirie.

Permis de stationnement : il autorise l'occupation sans emprise au sol lors de ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade), pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir, dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...), stationnement provisoire d'engin (grue...) ou de baraque de chantier, d'un bureau de vente, d'une camionnette.

Permission de voirie : elle est nécessaire pour une occupation avec emprise sur le sol et pour des travaux qui modifient le domaine public : création sur un trottoir d'un bateau (ou entrée charretière) d'accès à une propriété privée ou un garage, installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...

Arrêté de circulation : si la réalisation des travaux nécessite d'interrompre ou de modifier la circulation, il est nécessaire d'en obtenir l'autorisation par un arrêté temporaire de police de circulation, préalable à la mise en place d'une signalisation spécifique.

Construction : Toute construction avec ou sans fondations, dès lors qu'elle est supérieure à 5m² doit faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme – déclaration préalable, permis de construire ou d'aménager.

Les constructions inférieures à 5 m² doivent respecter le règlement d'urbanisme de la zone correspondante.

Clôtures : Que l'on veuille les édifier ou les modifier, une procédure de déclaration préalable doit être engagée auprès de la mairie - Arrêté municipal du 23 mars 2011.

N'hésitez pas à venir vous renseigner en Mairie au service urbanisme.

CANICULE : LA PREVOYANCE S'IMPOSE



Les Elus de la municipalité et les membres du CCAS rencontrent les personnes âgées, fragiles qui ont été signalées en Mairie, pour leur proposer le soutien auquel elles peuvent faire appel.

Des recommandations adaptées à cet épisode de canicule leur sont prodiguées :

- boire régulièrement de l'eau
- maintenir sa maison au frais
- en cas de malaise appeler le 15.

Mais rien ne saurait remplacer la vigilance des voisins immédiats : merci de signaler en Mairie (04.67.98.13.68) toute situation particulière.

FACTURATION DE L'EAU : LE PAIEMENT EN 2 FOIS

Cette pratique, quasiment généralisée dans toutes les communes, était demandée depuis longtemps par de nombreux abonnés.

La facturation de l'eau en deux fois sera mise en place à compter **de l'année 2016**.

Elle concernera tous les abonnés dont la facture annuelle de l'année 2015 sera supérieure à 100€.

La facturation de l'eau se fera donc en 2 étapes :

- 1^{ère} facture au mois de juin 2016 comprenant :
50 % de l'abonnement annuel, plus 50 % des montants facturés en 2015 au titre de la distribution d'eau et de la redevance d'assainissement.
- 2^{ème} facture au mois de décembre 2016 comprenant :
Le solde de l'abonnement annuel, plus les redevances des organismes publics, plus la consommation réelle obtenue suite au relevé du compteur qui sera effectué durant le mois de novembre 2016 duquel sera déduit l'acompte facturé au mois de juin 2016.



AGENCE POSTALE COMMUNALE : L'ACCES AUX SERVICES EN LIGNE POUR TOUS



Pour tous les usagers qui n'ont pas accès à internet, la Poste a mis à disposition une tablette connectée permettant d'accéder à l'ensemble des services en ligne proposés par Le Groupe La Poste, mais aussi aux principaux services publics (Caf, Ameli, Pôle Emploi...) et à un certain nombre de services locaux (Mairie, Cadastre, Office du Tourisme).

La possibilité leur est ainsi donnée d'effectuer à l'agence postale, avec l'aide de l'agent de la commune, de nombreuses démarches administratives : consulter leurs comptes, effectuer un virement, gérer leurs factures, créer des timbres personnalisés, faire une demande d'aide au logement, s'inscrire à Pôle emploi ou encore s'informer sur les transports et les actualités de leur commune.

TRAVAUX DE L'EGLISE : REFECTION DU CLOCHER

Les travaux de sécurisation et de réfection du clocher débuteront en septembre 2015 pour une durée prévue de 7 mois.

Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur le parvis de l'église pendant toute la durée du chantier.

Le bâtiment restera accessible pour les offices.



VISITE DU VILLAGE



Organisées par l'Office du Tourisme de Pézenas, avec la participation d'un guide, ces visites permettent de découvrir et de comprendre l'évolution du patrimoine architectural de notre village.

La prochaine visite guidée du village aura lieu le mardi 4 août prochain à 10H (rendez-vous devant la Mairie).

ECOLE LA SALSEPAREILLE : PERMANENCES DE LA DIRECTRICE

Mme Nathalie ADROVER,

Directrice de l'école, assurera une permanence à l'école les 24, 25, 27 et 28 août, le matin de 10h à 12h.

SERVICES PERISCOLAIRES : DES MODIFICATIONS ESSENTIELLES

L'implication de l'administration municipale et des Elus mobilisés pour le bon fonctionnement des services rendus aux enfants a été très importante tout au long de l'année : la gestion des inscriptions, désinscriptions, absences... à la cantine notamment, ont souffert de dysfonctionnements par non-respect des délais ou des consignes par les Parents. Des négligences dans le paiement des services périscolaires ont entraîné des rappels et des relances administratives générant une gestion devenue trop lourde.



Pour la rentrée prochaine, des modifications sont mises en place :

1) INSCRIPTIONS générales pour accéder aux services périscolaires

*** en Mairie du 20 juillet au 21 août 2015 uniquement le matin de 9 h à 12 h (1er étage de la Mairie) pour tous les enfants qui fréquenteront l'école** à la rentrée de septembre 2015

*** inscription mensuelle** aux services périscolaires pour la cantine ou/et la garderie : UNE FOIS PAR MOIS : **la dernière semaine du mois pour le mois suivant à l'accueil mairie/agence postale.**

Tous les documents d'inscription seront en libre accès sur le site de la Commune : www.mairie-lezignan-la-cebe.fr, ou à la Mairie.

* inscription ponctuelle au restaurant scolaire exceptionnellement acceptée sous 2 conditions : 48 h avant la date demandée ET sous réserve, pour des questions de sécurité, que la capacité maximum du restaurant ne soit pas atteinte.

* inscription ponctuelle et exceptionnelle à la garderie : la veille, en mairie, avant 15h,

* annulation des prestations cantine seulement sur présentation d'un certificat médical

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTEE A L'ECOLE.

2) PAIEMENT

- le paiement a lieu en mairie lors de l'inscription, en espèces contre reçu ou par chèque bancaire : aucune demande ne sera enregistrée par téléphone, ni à l'école
- si les absences sont justifiées (sous conditions réglementaires), la valeur correspondante sera reportée sur le mois suivant.



3) REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est modifié et adapté en conséquence.

TOUS les dossiers d'inscription devront être déposés complets en Mairie avant le 21 août prochain.

RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Le Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M) du CIAS du Pays de Pézenas intervient sur votre commune !

Le R.A.M est un service gratuit ayant pour objectif d'informer et d'accompagner :

- Les parents ou employeurs à la recherche d'une assistante maternelle agréée.
- Les assistantes maternelles agréées ou les personnes candidates à l'agrément.



Le R.A.M du CIAS du Pays de Pézenas intervient sur 8 communes : Aumes, Adissan, Cazouls d'Hérault, Lézignan La Cèbe, Montagnac, Nizas, Pézenas, et Saint Pons de Mauchiens.

Animé par une professionnelle de la petite enfance, le R.A.M propose :

- un accueil individualisé avec ou sans rendez-vous : informations sur les modes d'accueil, accompagnement des démarches administratives parents/employeurs, information sur les aides, évaluation du coût...
- des animations collectives pour partager des moments ludiques et conviviaux en présence et sous la responsabilité de l'assistante maternelle : jeux, lectures, musique, motricité...

L'animatrice du R.A.M., Mme Clémence Roman, renseigne par téléphone ou reçoit les parents lors de ses permanences le premier lundi du mois de 9h à 12h à Montagnac, (parking de la crèche « Eclats de Rire » Chemin de Mercadier) ou tous les lundis après-midi et mercredis matin à Pézenas, (Espace Petite Enfance Louis Audibert, Domaine de Castelsec (locaux de la crèche municipale)). D'autres rendez-vous sont possibles sur demande par téléphone : 04.67.90.76.98 ou 06.70.55.07.59 ou par courriel : ram-cias@orange.fr

A Lézignan La Cèbe:

- 7 assistantes maternelles agréées proposent 26 places d'accueil à temps plein.
- 1 fois par mois (le vendredi) est proposé un Atelier d'éveil aux tout-petits ainsi que sur les communes couvertes par le R.A.M.
- Une trentaine de familles de Lézignan font appel aux assistantes maternelles tous les ans.

PERMANENCE DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI



Le PLIE est un service mis en place par l'Agglomération Hérault Méditerranée. Ce service propose aux personnes bénéficiaires des minima sociaux, aux jeunes de moins de 26 ans et aux demandeurs d'emploi longue durée, un accompagnement personnalisé et renforcé afin de faciliter l'accès et le retour à l'emploi.

Pour bénéficier d'un accompagnement vous pouvez prendre contact avec le PLIE du CIAS du Pays de Pézenas auprès de Mme Delphine MARTINEZ – Référente de Parcours PLIE Tél : 04.67.98.06.12

Une permanence quotidienne a lieu sur Pézenas.

BREVES DE CHANTIER

- La pinède ouverte comme parking complémentaire lors des fêtes et animations a été équipée d'une borne incendie.
- Rue Longue : la commune a décidé de refaire une grande partie de la voirie. C'est l'occasion de restaurer les bordures de caniveaux en pierre de basalte qui sont la signature architecturale de notre centre village.
- Les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des eaux usées par la technique de chemisage des anciennes canalisations de la rue de la mairie ont débuté : montant total des travaux 56 000 euros TTC.
- Rue Vieille Ville : les travaux de réfection voirie et l'aménagement du pluvial débiteront en septembre prochain.
- Le Chemin de Bédillières a fait l'objet d'une réfection dans sa partie haute.

JOBS D'ETE



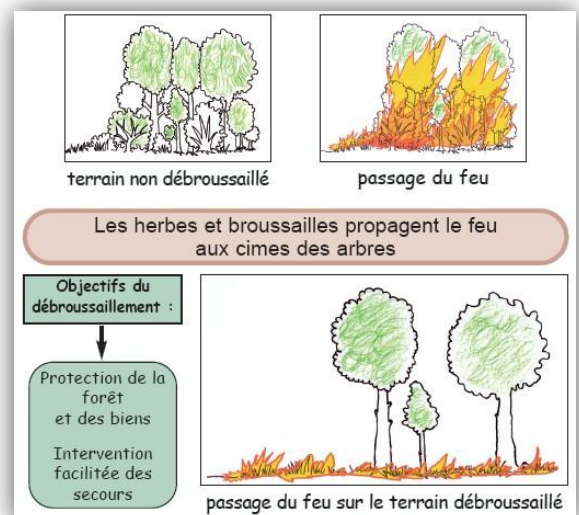
Les demandes ont été nombreuses... toutes n'ont pas pu être prises en compte ; si les demandeurs les renouvellent, elles seront traitées en priorité en 2016 dans la limite des places disponibles. Les premiers embauchés sont au travail !

DEBROUSSAILLEMENT : UN GESTE VITAL, UNE OBLIGATION LEGALE !

Le débroussaillage est un devoir et une obligation pour les propriétaires.

La loi le définit comme " les opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant la continuité du couvert végétal" ... ainsi les espaces naturels sont protégés, les personnels de lutte contre l'incendie sont aidés dans leur action et les biens et les personnes sont sécurisés.

Les propriétaires de terrains situés dans les zones urbaines ou naturelles ont obligation de procéder au débroussaillage.



Le maire assure le contrôle et l'exécution des obligations de débroussaillage : lorsque certains terrains présentent un danger potentiel, la commune pourra réaliser les travaux aux frais des propriétaires concernés. Pour tout renseignement s'adresser en Mairie : 04.67.98.13.68

DATES A RETENIR :

- **13 juillet** : Repas Républicain (inscriptions closes) – retraites aux flambeaux pour les enfants
- **Du 17 juillet au 2 octobre** : tous les vendredis à partir de 18 h 30, le Club de pétanque La Céba vous accueille au boulodrome - à 21 h concours de boules à la mêlée + grillade.
- **Du 20 juillet au 21 août** : inscriptions aux services périscolaires le matin en mairie
- **4 août 2015** : visite guidée du village à 10H avec l'Office du Tourisme de Pézenas
- **14, 15 et 16 août 2015** : Fête locale
- **19 septembre 2015** : Journées Européennes du Patrimoine, Forum des Associations

La municipalité vous souhaite

un bon été 2015



ESPACE VIVRE ENSEMBLE par le SPORT Règlement d'accès et d'utilisation du CITY STADE

Dispositions générales :

Le City Stade est un lieu public, d'accès libre et gratuit, il n'est pas surveillé.

Les utilisateurs en acceptent toutes les conditions d'utilisation et les risques liés à la pratique des activités autorisées ; ils en assurent l'entière responsabilité.

Définition des activités :

Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du Football, Basketball et Hand-ball.

La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents.

Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives. L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le City Stade n'est pas destiné, est interdite.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

Conditions d'accès :

L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 8 ans (*sauf sous la responsabilité d'un parent ou d'une tierce personne majeure*).

Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.

Les scolaires et les services municipaux sont prioritaires pour l'utilisation.

L'utilisation du site est interdite en cas de grosses intempéries.

La commune se donne le droit d'interdire l'accès au site pendant une durée donnée.

Conditions d'horaires :

L'accès au City Stade est interdit en dehors des horaires d'ouverture soit :

Tous les jours le matin de 9 heures à midi et l'après-midi de 15 heures à 22 heures.

La commune se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires d'ouverture pour garantir les conditions de bonne utilisation et le respect du voisinage.

Conditions d'ordre et de sécurité :

Il est interdit de dégrader ou d'utiliser à mauvais escient le site mis à la disposition du public pour son confort et son agrément.

Il est interdit d'user de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores (*musique, instruments de musique, pétards, fusées...*).

Il est interdit :

- D'utiliser tout type de véhicule à moteur ou à roues (vélo, skate, trottinette...) sur le site.
- D'escalader ou de grimper sur les filets, buts, ou rambardes sur le site.
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (*palette, bouteilles en verres, javelot, boules pétanques...*)
- De faire entrer tout animal même tenu en laisse.
- De détruire, couper, mutiler, salir, de graver, écrire, inscrire sur quelque support que ce soit.
- D'uriner sur ce lieu ou la voie publique.
- D'introduire sous quelque forme que ce soit des boissons alcoolisées et/ou les consommer sur place"
De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de Monsieur le Maire.
- De faire du feu ou des barbecues.

La place doit être maintenue propre par les utilisateurs : les déchets sont déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Manifestations :

Les manifestations : spectacles, démonstrations, épreuves sportives, tournois..... ne peuvent être organisées sans autorisation de la Commune, qui se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien du bon ordre.

Lors des manifestations organisées par la Commune, le site sera réservé exclusivement au déroulement de celle-ci. Toute autre utilisation sera interdite pendant la durée de la manifestation.

Lézignan la Cèbe le 6 juillet 2015
Le Maire